Envoi d'argent par virement bancaire à une personne détenue au Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Vous pouvez envoyer de l'argent à la personne détenue par virement bancaire ; naturellement, la possibilité de lui envoyer de l'argent par mandat cash demeure valable.

Attention ! Le virement n'est pas à effectuer sur un compte bancaire que possède éventuellement le détenu, **le virement se fait par l'intermédiaire du Centre pénitentiaire, de sa régie des comptes nominatifs des détenus.**

Comment procéder pour envoyer de l'argent par virement bancaire ?

Soit au **guichet d'une banque**, soit par le biais **d'Internet**.

L'expéditeur (vous-même) remplit un ordre de virement et renseigne 2 zones (voir exemple):

1ère zone : (1) le **bénéficiaire** (c'est le régisseur des comptes nominatifs) et le RIB (c'est le RIB du compte de la régie des comptes nominatifs)

2ème zone : (2) dans la zone "**facultative ou libre**", le numéro d'écrou et le nom du détenu sont obligatoirement renseignés et si possible le prénom du détenu (31 caractères disponibles)

Exemple d'ordre de virement à remplir par l'expéditeur

(1) Bénéficiaire : CPTES NOMINATIFS CPH Rennes-Vezin

RIB (du régisseur des comptes nominatifs) : **Code BIC : TRPUFRP1**

Code banque					code guichet					numéro de compte										clé	
1	0	0	7	1	3	5	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	5	0	4	8	2	6

(2) zone "facultative ou libre" de 31 caractères qui comprend obligatoirement le numéro d'écrou (espace), le nom du détenu (espace) et si possible le prénom du détenu :

9	9	9	9	9		D	U	R	A	N	D		P	I	E	R	R	E										

Dans quel cas un virement peut-il être rejeté par l'administration pénitentiaire ?

- Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejet et renvoyé à l'expéditeur, sous réserve que ses coordonnées soient bien identifiables
- Si le détenu est prochainement libéré ou transféré, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement
- Si le détenu n'est pas autorisé à percevoir de l'argent (pas d'autorisation du juge chargé du dossier ou du chef d'établissement), l'administration pénitentiaire rejettera le virement

Informations complémentaires

Il faut compter environ de 2 à 4 jours entre l'ordre de virement ou le mandat cash et le versement de l'argent sur le compte nominatif du détenu.

L'envoi d'argent par virement est moins cher (voire gratuit, en fonction des banques, si cette opération est réalisée depuis Internet) que l'envoi d'argent par mandat cash.

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au SPIP (0256015660) de l'établissement, et/ou à la Maison d'accueil des familles, face au Centre pénitentiaire (0299419348, titomm@titomm.fr, http://www.titomm.fr).